

Décret n° 2009 - 517 du 30 décembre 2009

portant renouvellement du permis de recherche Marine IV

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2003-266 du 14 novembre 2003 portant attribution à la société Perenco Exploration & Production Congo Limited d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis "Marine IV" ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la société Perenco Exploration & Production Congo Limited en date du 24 décembre 2008.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est procédé au renouvellement du permis de recherche dit " Marine IV " valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux dont le titulaire est la société Perenco Exploration & Production Congo Limited.

Article 2 : La superficie du permis "Marine IV" au titre du premier renouvellement est égale à 1073 km² comprise à l'intérieur d'un périmètre représenté par une carte et définie par les limites à l'annexe I du présent décret.

Article 3 : Le permis de recherche "Marine IV" est renouvelé pour la deuxième période de validité pour une durée de trois ans à compter du 31 décembre 2008.

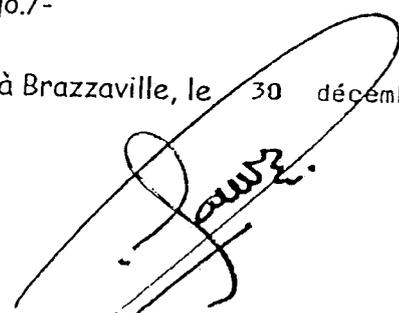
Article 4 : Le programme minimum des travaux à réaliser par la société Perenco Exploration & Production Congo Limited est prévu à l'annexe II du décret n° 2003-266 du 14 novembre 2003 portant attribution à la société Perenco Exploration & Production Congo Limited d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis "Marine IV".

Article 5 : Les obligations des rendus prévues à la fin des périodes de validité II et III du décret attributif susvisé demeurent inchangées.

Article 6 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet rétroactivement à partir du 31 décembre 2008 et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

2009 - 517

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

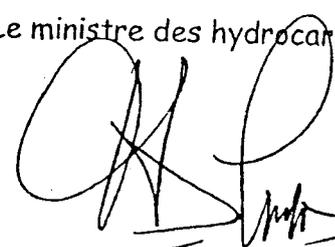


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

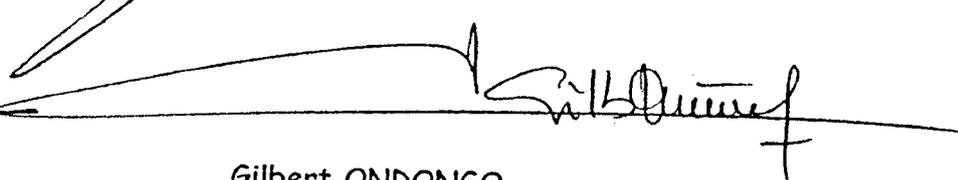
Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

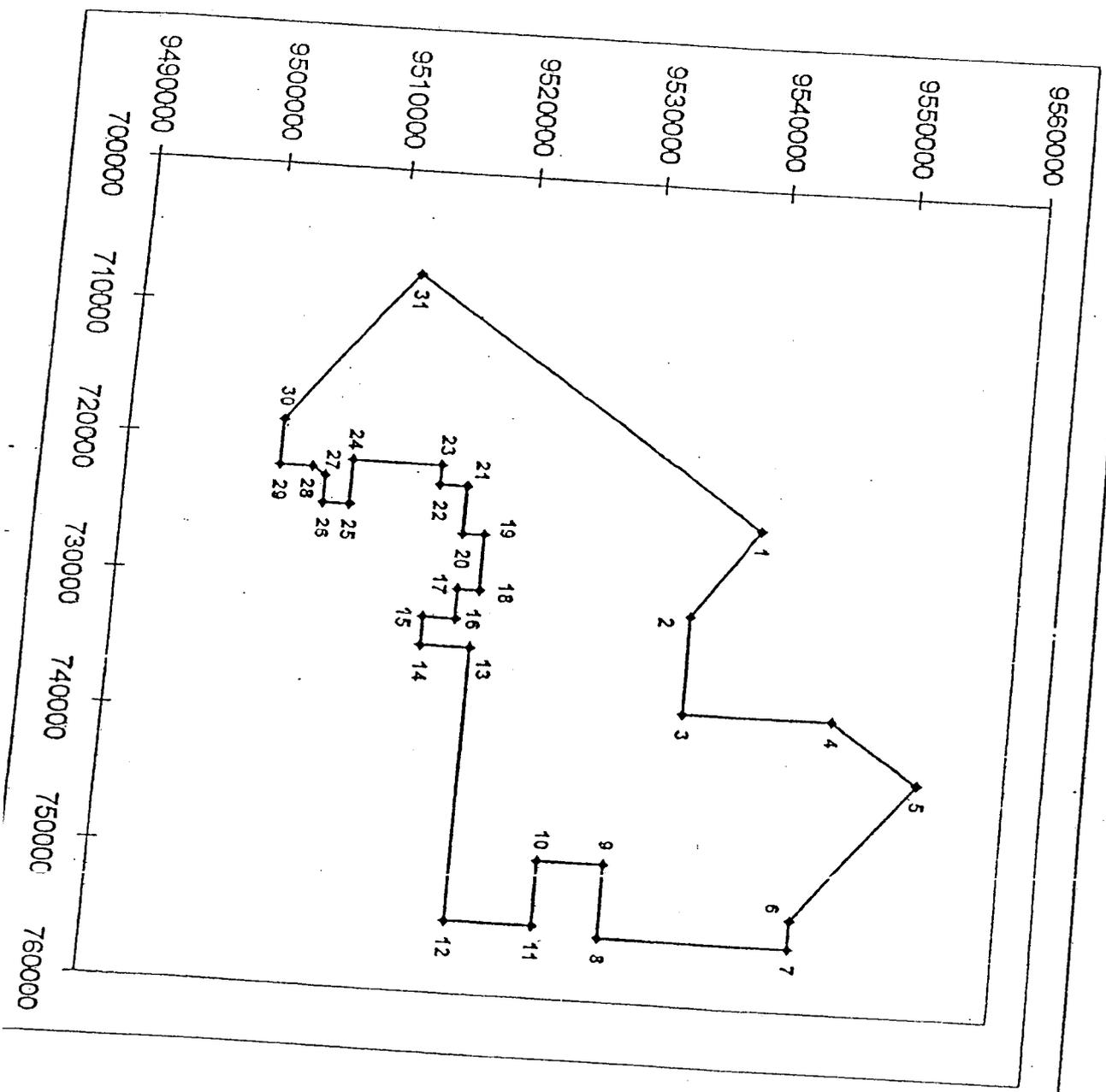


André Raphaël LOEMBA.-



Gilbert ONDONGO.-

Annexe – Carte de la zone attribuée en seconde période d'exploration



Annexe – Coordonnées de la zone attribuée en seconde période d'exploration

Point	X	Y
1	724783	9539816
2	731361	9534736
3	738439	9534739
4	738394	9546534
5	742862	9553405
6	753328	9544660
7	755360	9544660
8	755360	9529660
9	749880	9529660
10	749880	9524508
11	754701	9524508
12	754701	9517746
13	734570	9517746
14	734570	9513965
15	732466	9513965
16	732466	9516554
17	730362	9516554
18	730362	9518280
19	726154	9518280
20	726154	9516554
21	722772	9516554
22	722772	9514520
23	721260	9514520
24	721260	9507600
25	724572	9507600
26	724572	9505563
27	722597	9505563
28	721919	9504447
29	721919	9501734
30	718767	9501734
31	707348	9511561

Surface: 1072.1 km²

Projection: Transverse Mercator, Zone

Datum: Congo Pointe Noire 1960

Ellipsoid: Clarke 1880